

Je ne me dissimule pas, Messieurs, que ce ne soit là le plus grand obstacle au triomphe de notre cause.

On a réussi, avec une rare habilité, à faire croire à la population de la province et surtout à la plupart des honorables membres de cette législature qu'il s'agissait ici d'une question définitivement réglée, sur laquelle le St Siège avait prononcé en dernier ressort, et qu'il n'était pas permis à un catholique de s'opposer au *bill* de Laval, sans commettre une désobéissance grave. On a représenté les opposants comme de mauvais catholiques, des révoltés en rupture avec le St Siège. Certes ! pour nous qu'un respect inaltérable, et un amour et un dévouement filial, de même qu'une foi inébranlable unissent si étroitement au Souverain Pontife, nous qui depuis 20 ans nous sommes fait un devoir de combattre partout et toujours les combats du Pape et de défendre les idées romaines, on ne pouvait nous faire un reproche plus sensible, ni nous jeter à la figure un outrage plus sanglant.

On nous a représentés comme des excommuniés qui reniaient leurs principes et leur passé, nous surtout, les avocats chargés par l'École de Médecine et par le vote presque unanime de nos citoyens tant prêtres que laïques de la région de Montréal, d'obtenir judiciairement des tribunaux compétents la vraie interprétation à donner à la charte royale de Laval. A ces accusations, je pourrais me contenter de répondre que nous marchons avec notre clerge presque unanime dans notre sens ; et que, ayant l'approbation de quatre (1) illustres prélats, ceux qui entre tous nos évêques se sont le plus distingués par leur dévouement au St Siège et la sûreté de leur doctrine ; ayant pris, au préalable, l'avis de nos meilleurs théologiens et canonistes, surtout ayant l'appui de ce saint archevêque qui, pendant plus de quarante ans, a accompli de si grandes choses, opéré des œuvres si admirables, soutenu tant de luttes contre les faux principes et a conduit son diocèse avec une si rare sagesse et une si grande sûreté de doctrine ! qui dix ans, vingt ans avant tous les autres ! avait fait triompher, dans son diocèse, les idées romaines au grand scandale de tant d'autres, ayant, dis-je, l'approbation de ce vénérable père que toutes nos populations proclament comme "le saint,"

(1) NN SS Bourget Lafêche, Pinsonneault et Larocque.

nous sommes parfaitement tranquilles sous ce rapport.

Mais ici, messieurs, il ne nous suffit pas d'affirmer notre croyance que nous pouvons en toute sûreté de conscience travailler contre ce *bill* ; il est de notre devoir de vous faire partager nos convictions sous ce rapport et de vous démontrer qu'il vous est permis, bien plus, que c'est votre devoir, comme législateurs et comme catholiques, de rejeter ce bill.

Je ne me dissimule pas la portée considérable des objections qu'on nous fait, et j'aborde la difficulté en face :

On nous dit qu'il ne faut pas en appeler au pouvoir civil d'une décision finale du St Siège et faire renverser par le bras séculier ce qui a été établi définitivement par l'Église. C'est ainsi que l'on pose la question. Eh bien ! nous acceptons la lutte sur ce terrain !

Je me flatte de démontrer que notre conduite n'est nullement en opposition aux décrets ou ordres et même aux désirs du St Siège.

Et d'abord, est-il vrai que nous en appelons des décisions de Rome au pouvoir civil ? Nous le demandons : Qui en a d'abord appelé au pouvoir civil dans ce débat ? N'étions-nous pas bien décidés, malgré des actes arbitraires, des illégalités évidentes et de flagrantes injustices, à ne pas nous adresser aux tribunaux civils, mais à attendre patiemment la décision de Rome ? N'avons-nous pas, de fait, attendu plus d'une année ?

N'est-ce pas Laval elle-même qui, appuyée par une requête de NN. SS. les Evêques, s'est adressée à Sa Majesté la reine d'Angleterre, un pouvoir civil, assurément ! pour en obtenir une interprétation et une extension de sa charte royale, afin de se soustraire à l'effet canonique de la restriction insérée dans la bulle d'érection canonique : "*cui in nullâ re derogatum volumus* ?" Refusée de ce côté, n'est-ce pas encore Laval qui s'adresse à cette législature, un autre pouvoir civil ! pour en obtenir illégalement et inconstitutionnellement ce que lui a refusé la reine ? N'est-il pas vrai que ce n'est qu'après que des avis eurent été donnés dans les journaux par Laval, et afin de ne pas perdre ses droits civils, que l'École s'est adressée aux tribunaux ? Or, vous savez comme moi que le pouvoir civil se divise en trois branches et se compose des pouvoirs : administratif ou exécutif, législatif et judiciaire.

Laval, en compagnie de NN. SS. les évêques a fait appel, en Angleterre, au pouvoir civil exécutif pour faire inter-